Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-52-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 52-2026

Date de convocation : 1er octobre 2026

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Principe de création d'un ALSH intercommunal multisite en gestion directe

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 20 : BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, COSTA Paul, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sebastien, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TOMI Christian

Représentés : 9 : ARENA Jean-Baptiste par LECCIA Jean-Pierre ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; FICAJA Pascale par BERNARD Gérard ; GIANSILY Yves par FLORI Claude ; LUCIANI Cyril par CAMPOCASSO Jean-Marc ; OLMETA Claudy par COSTA Paul ; QUILICI Sylvie par JEANNE Jeanne ; TERAMO Alexandra par SANTONI Virgine ; VINCENTI Antoine par TOMI Christian

Absents : 2 : MARCHETTI Etienne, PONZEVERA Juliette

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CASANOVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants et R. 227-1 à R. 227-30 ;

Vu les statuts exécutoires de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 44-12-2018 en date du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants après l'échéance des contrats en cours ;

Considérant l'intérêt d'une organisation intercommunale de proximité ;

Considérant que quatre sites répartis sur le territoire sont destinés à accueillir au total 100 enfants, sous réserve des autorisations, déclarations, capacités des locaux et taux d'encadrement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-52-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

***Ouï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

1/ APPROUVE le principe de création d'un ALSH intercommunal en gestion directe ;

2/ RETIENT l'ouverture de cet accueil sur quatre sites, sous réserve de la confirmation des autorisations et déclarations nécessaires ;

3/ FIXE la capacité maximale d'accueil à 100 enfants répartis sur les quatre sites, sans préjudice des capacités réglementaires ;

4/ APPROUVE le principe d'un accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires ;

5/ AUTORISE le Président à engager les démarches auprès du SDJES, de la PMI, de la CAF, des services de sécurité et des autres partenaires ;

6/ VALIDE les projets éducatif et de règlement intérieur en annexe de la présente délibération ;

7/ DEMANDE la préparation des délibérations relatives aux emplois, au tableau des effectifs, aux tarifs et aux crédits ;

8/ CHARGE le Président de présenter un dossier finalisé avant toute ouverture au public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA

Pour copie conforme